



PREFECTURE DE L'ARDECHE

**ARRETE PREFECTORAL N° ARR-2006 - 37-112**  
**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs concernant les biens immobiliers  
situés sur la commune de LABEAUME**

LE PREFET DE L'ARDECHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° ARR-2006-37-2 du 6 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Ardèche ;

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LABEAUME sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
  - la cartographie des zones réglementées (exposées) ;
  - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- et le cas échéant
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en Mairie, Préfecture et Sous-Préfecture.

Le dossier d'informations est diffusé sur le site Internet de la Préfecture ([www.ardeche.pref.gouv.fr](http://www.ardeche.pref.gouv.fr)).

ARTICLE 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

ARTICLE 4 : Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs de services régionaux et départementaux et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le - 6 FEV. 2006

Pour Le Préfet,  
Le Directeur des Services du Cabinet

  
Patrick DUPRAT

## COMMUNE DE LABEAUME

### INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

#### 1° Les risques pris en compte.

Le seul risque naturel identifié sur la commune est l'**inondation**. Ce risque concerne trois rivières : l'Ardèche la Beaume et la Ligne.

#### 2° Nature et intensité des risques.

Il s'agit du risque inondation par **débordement**.

Ce risque se caractérise de la façon suivante :

- **pour l'Ardèche** : 3 zones inondables ont été identifiées :
  - Zone 1 : fortement exposée :
  - Zone 2 : moyennement exposée
  - Zone 3 : faiblement exposée
  
- **pour la beaume**: 2 zones inondables ont été identifiées
  - Zone 1 : fortement exposée  
Secteur 1 CB correspondant au centre bourg
  - Zone 2 : faiblement exposée
  
- **pour la Ligne** : 1 zone inondable a été identifiée, il s'agit de la zone 1 fortement exposée.

#### 3° Documents de référence.

Le seul document servant de référence est le **Plan de Prévention des Risques (PPR)** inondation de la partie moyenne-aval de l'Ardèche **approuvé le 1<sup>er</sup> Août 2005** . Le PPR est consultable en mairie en préfecture et à la sous préfecture de Largentière.

#### 4° Cartographie.

Zonage du PPR inondation (7 planches A3).

# Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

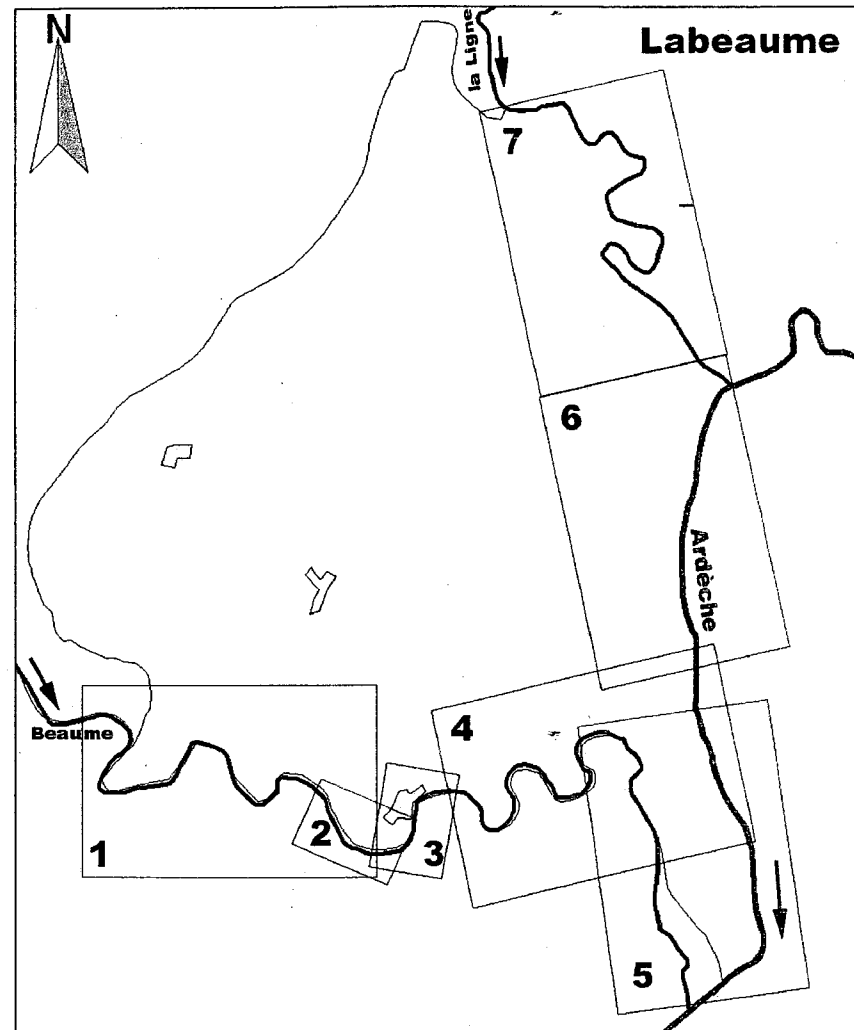
Commune de Labeaume

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du 06/02/2006



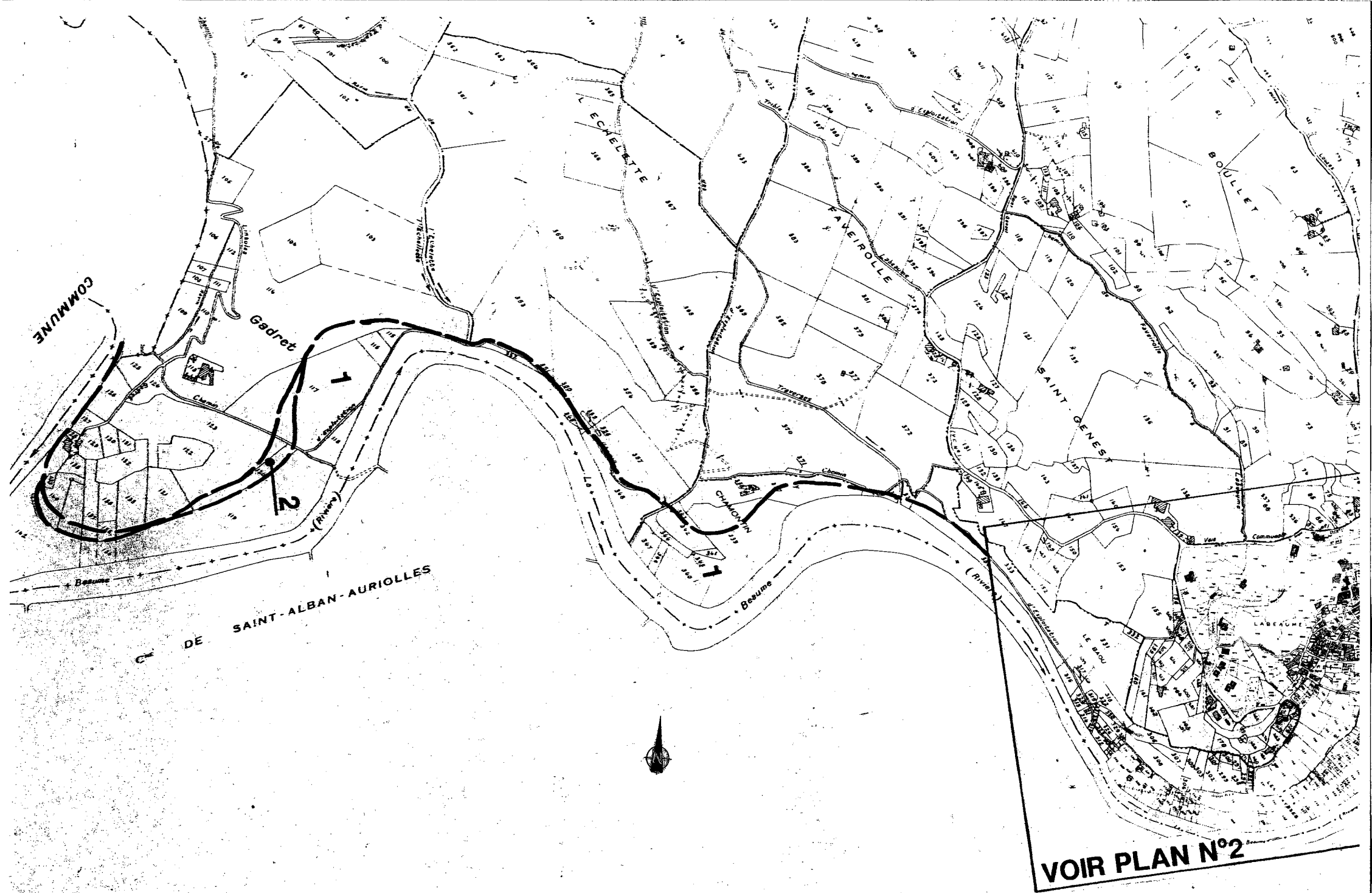
## Découpage du Zonage du PPR

PPR approuvé le 1 août 2005

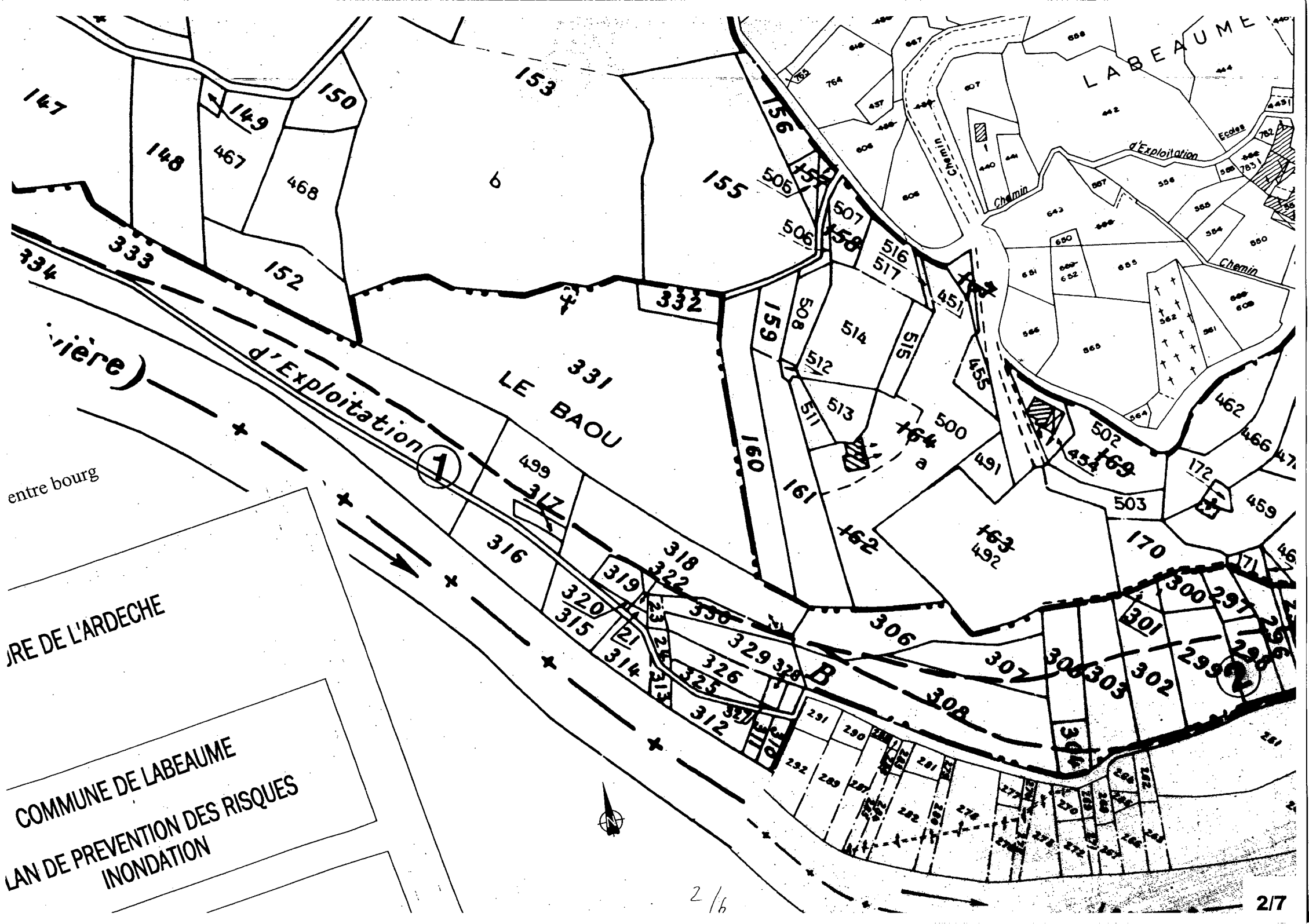


LEGENDE DES CARTES CI-APRES

- 1 : Zone fortement exposée
- 1 CB : Zone fortement exposée en centre bourg
- 2 : Zone moyennement exposée



VOIR PLAN N°2



rivièrè)

d'Exploitation ①

LE BAOU

LABEAUME

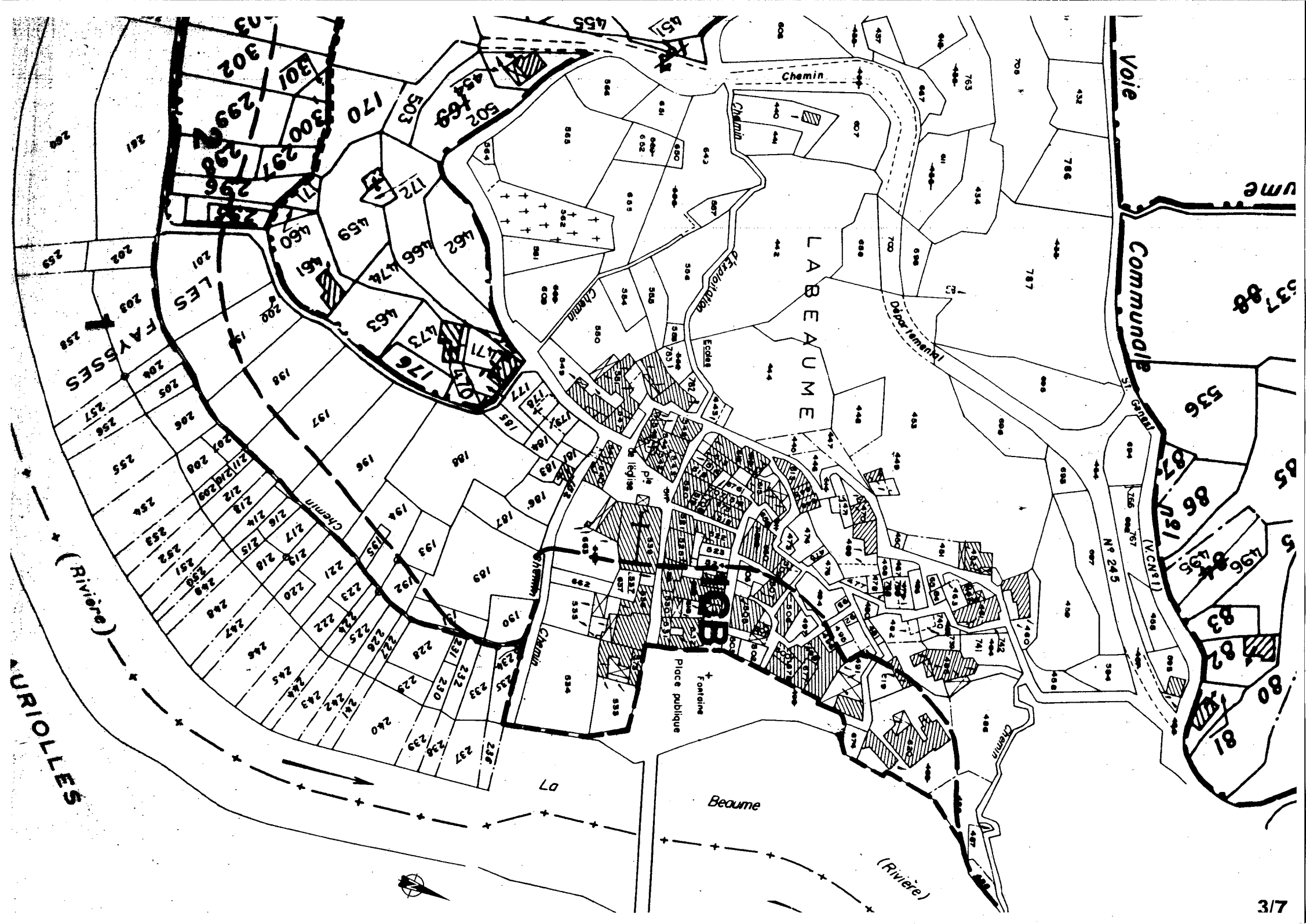
entre bourg

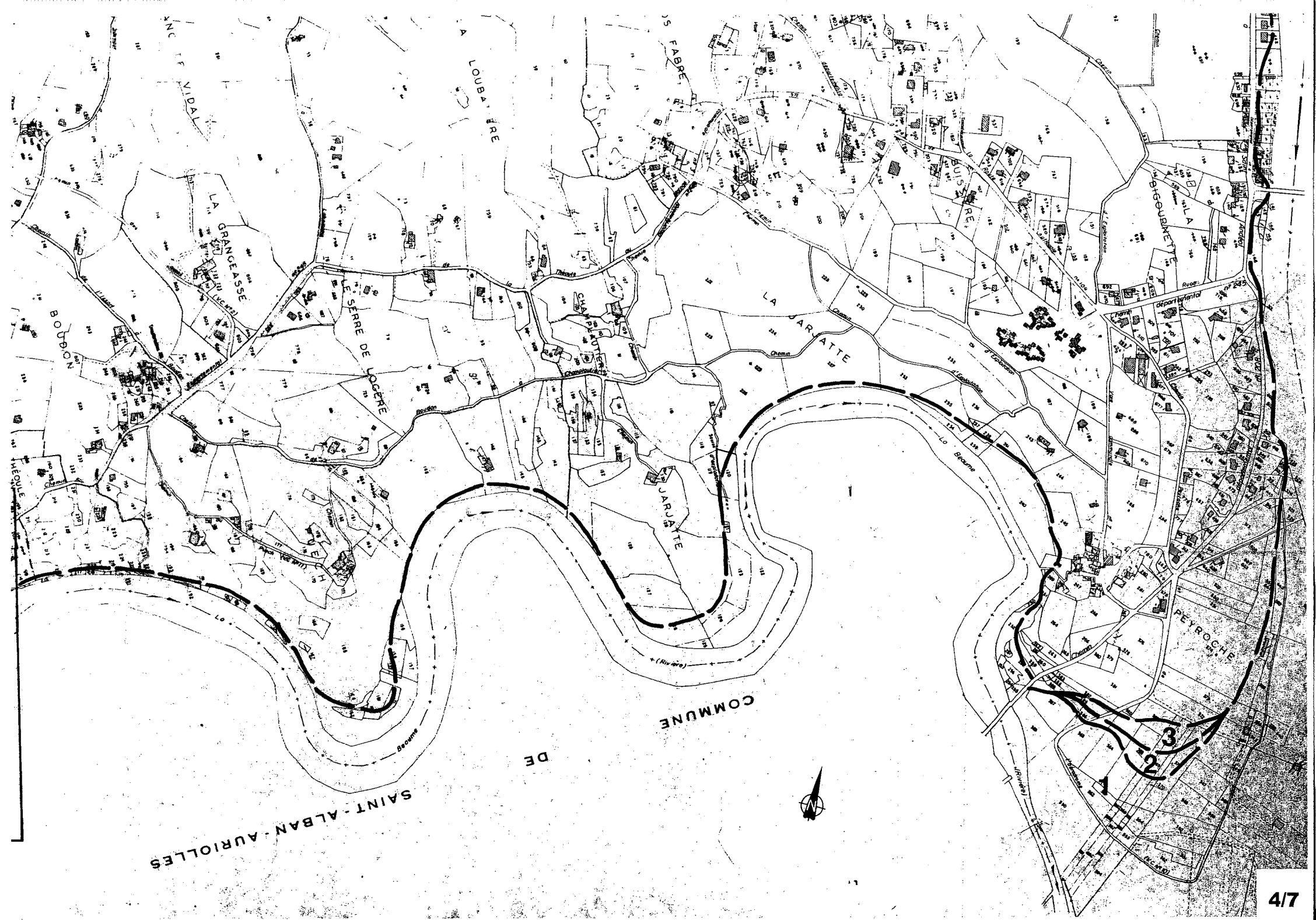
RE DE L'ARDECHE

COMMUNE DE LABEAUME  
ZAN DE PREVENTION DES RISQUES  
INONDATION

2 / 6

217





SAINT-ALBAN-AURIOLES

DE

COMMUNE





LA JARJATTE  
PEYROCHE  
JARJATTE  
COMMUNE





CABRE

Le Ranc de Figere

LAUZE

POUCHOLLE

LAURENÇON

R U O M S

D E

C O M M U N E

Bourg-Saint-Andeol

(Riviere)

